

### Tableau de réponses Projet SCCV RECY 2022

Thématiques	Compléments à fournir	Réponse du demandeur
Complétude	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir le mandat de dépôt de la demande d'enregistrement correspondant au projet.</li> </ul>	Le mandat a été corrigé
Remise en état	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser le nom et les coordonnées du propriétaire du terrain d'assise du projet.</li> <li>Justifier que celui-ci a été informé sur les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.</li> </ul>	La promesse de vente a été signée le 6 juillet 2022 avec la communauté d'agglomération de Chalons en Champagne. Les réponses du maire de Recy de la Communauté d'Agglomération ont été rajoutées à la PJ12. Celle du maire de Saint Martin sur le Pré est réputée émise, le délai de 45 jours étant dépassé.
Flux thermiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter le tableau ci-dessous, en précisant notamment la cinétique et la probabilité du phénomène dangereux "incendie" du projet.</li> <li>Confirmer ou corriger les valeurs qui y sont déjà renseignées.</li> </ul>	Le tableau a été complété ci-après. Nous confirmons les valeurs déjà renseignées.
Plans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expliquer la différence de représentation sur les différents plans de la toiture de la cellule 4 et préciser si certaines cellules seront exemptes de panneaux photovoltaïques.</li> </ul>	Il n'est effectivement pas prévu de panneaux photovoltaïques sur la cellule 4.
Constructions avoisinantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser si la proximité de la centrale électrique EDF au nord-est du site, a été étudiée et si des contraintes spécifiques sont à prendre en compte.</li> </ul>	La modélisation des flux thermiques a montré que les flux thermiques en cas d'incendie d'une à trois cellules de stockage de stockent pas des limites de propriété côté centrale électrique et ne sont donc pas susceptibles de l'impacter. L'implantation du bâtiment sur le terrain respectera les prescriptions des documents d'urbanisme.
Défense incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confirmer ou mettre en cohérence les documents concernant le dimensionnement de la cuve de réserve d'eau permettant d'alimenter le système d'extinction automatique d'incendie. En effet, le projet prévoit la mise en place d'une cuve de 600 m<sup>3</sup> (descriptifs et plans), alors que le volume total de liquide à mettre en rétention, calculé à partir de la note de calcul D9A, prend en compte un volume de réserve de 500 m<sup>3</sup>.</li> <li>S'assurer que les points d'eau incendie sont implantés en dehors des flux thermiques 3 kW/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>À noter : le SDIS devra être sollicité pour réaliser la réception opérationnelle des points d'eau incendie. ( demande à transmettre à l'adresse : <a href="mailto:prevision@sdis51.fr">prevision@sdis51.fr</a>)</p>	Le calcul D9A a été repris avec une cuve de 600 m <sup>3</sup> . Ce point a été corrigé dans l'ensemble du dossier.  Les points d'eau incendie ont été déplacés pour les mettre en dehors des flux de 3kW/m <sup>2</sup> tout en conservant des distances entre poteaux inférieures à 150 m.
Sécurité incendie : Desserte et accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des accès aux cellules 2, 3 et 4 par une issue de 1,8 mètre de large permettant le passage des dévidoirs, eux-mêmes desservis par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large minimum. Les accès doivent être en sur largeur des aires de mise en station des moyens aériens.</li> <li>S'assurer que les aires de mise en station au droit des murs séparatifs coupe-feu, sont implantées dans un flux &lt; 3 kW/m<sup>2</sup> et en suivant les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>distance de 1 m pour une aire implantée perpendiculairement à la façade</li> <li>distance &lt; 8 m pour une aire implantée parallèlement à la façade de la cellule</li> <li>en dehors des risques d'effondrement et des eaux d'extinction</li> </ul> </li> </ul>	Les accès aux cellules 2, 3 et 4 par une issue de 1,8 m ont été réalisés.  Les aires de mise en station ont été déplacées pour les mettre en dehors du flux de 3 kW/m <sup>2</sup>

Projet de végétalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon des préconisations de l'ARS, il est recommandé d'éviter sur les sites en projet, toute espèce allergène. Page 19/20 de l'étude d'incidence, parmi les espèces présentées pour arborer le site, 2 espèces possèdent un fort potentiel allergisant (frênes, charmes).</li> </ul>	Les espèces à potentiel allergisant ont été supprimées.
--------------------------	---	---

N° du Phénomène Dangereux	Titre du Phénomène Dangereux	Probabilité (indice A à E)	Type d'effet (thermique, toxique, surpression, projection)	Effet très grave – Seuil des Effets Létaux significatifs (SELs) (en mètres)	Effet Grave – Seuil des Effets Létaux (SEL) (en mètres)	Effet Significatif – Seuil des Effets Irréversibles (SEI) (en mètres)	Cinétique (lente, rapide)
1	façade nord-ouest Incendie type "polymère"	C	thermique	-	-	37	Rapide
2	façade nord-est Incendie type "polymère"	C	thermique	2	5	8	Rapide
3	façade sud-est Incendie type "polymère"	C	thermique	-	-	37	Rapide
4	façade sud-ouest Incendie type "polymère"	C	thermique	-	-	26	Rapide